



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 306

Texte de la question

M Philippe Vasseur demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget de lui indiquer si les abattements prevus par l'article 788 du code general des impots, 100 000 francs sur la part recueillie par chaque frere et soeur, sous certaines conditions, et 10 000 francs sur la part recueillie lorsqu'il n'est pas prevu d'autres abattements, sont eventuellement applicables a l'attribution faite a une personne autre qu'un enfant ou descendant intervenant a un acte de donation-partage conformement aux dispositions du troisieme alinea de l'article 1075 du code civil (L no 88-15, 5 janvier 1988).

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee appelle une reponse negative.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 306

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2115